

## GRILLE DE RÉMUNÉRATION BTS

**La rémunération** est établie selon l'âge du salarié et selon le diplôme préparé. **Exemple de rémunération (brut/mensuel) pour 35H** sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020(10,15€/heure)

Contrat de Professionalisation	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
<b>sans diplôme</b> Pro pendant les 2 ans	<b>846,68€</b> (55% SMIC)	<b>1077,59€</b> (70% SMIC)	<b>1539,42€</b> (100% SMIC)
<b>avec diplôme</b> Pro pendant les 2 ans	<b>1000,62€</b> (65% SMIC)	<b>1231,54€</b> (80% SMIC)	
Contrat en Apprentissage	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1ère année	<b>1031,41€</b> (67% SMIC)	<b>1231,54€</b> (80% SMIC)	<b>1570,21€</b> (102% SMIC)
2ème année	<b>1185,35€</b> (77% SMIC)	<b>1231,54€</b> (80% SMIC)	

### Les aides versées à l'employeur d'un contrat :

- \* Abattement sur les bas salaires "Loi Fillon" (soit un abattement de 28,10% appliqué sur les charges patronales du salaire brut)
- \* "Zéro cotisation URSSAF" qui équivaut à une baisse du taux de cotisations patronales au niveau du SMIC (vous renseigner auprès de votre comptable)

### Pour un contrat de professionnalisation :

- \* Aide tutorale versée par l'OPCO EP à la fin du contrat (6 x 230€)  
(l'aide n'est accordée que si le tuteur désigné a suivi ou va suivre une formation de tuteur)

### Pour un contrat d'apprentissage :

**Plan de relance de l'apprentissage : 8000€ versée la 1ère année**

pour l'embauche d'un-e apprenti-e de + 18 ans

Pas d'aide unique à l'embauche, elle n'est versée que pour les contrats d'apprentissage signés pour préparer un diplôme ou titre d'un niveau BAC maximum et le BTS est un diplôme de niveau supérieur